



Délibération
CONSERVATOIRE/JNR

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 
ID : 017-211704150-20220519-2022_74EXCONSER-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

2022 - 74. EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE COTISATION DU 3EME TRIMESTRE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 21

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 10

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

Absents excusés : 4

CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : **30 MAI 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,

Vu les décisions n° 21-96 du 23 avril 2021 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant la possibilité donnée par le règlement intérieur de proposer, dans des situations exceptionnelles, par délibération, l'exonération de la facturation,



Considérant le souhait de la collectivité d'accueillir et d'accompagner les réfugiés arrivant sur son territoire,

Considérant la volonté du conservatoire de faire de la Culture et notamment de la Musique un acteur d'intégration,

Considérant le souhait de l'élève de débiter un cursus au conservatoire,

Après consultation de la commission « Vivre Ensemble » du 5 jeudi mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'exonération de la facturation du 3ème trimestre à l'élève inscrit

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.